

Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire

Éléments pour le Groupe de travail biodéchets

Cadrage du GT



Plan régional de prévention et de gestion des déchets

- **Rappel de l'exercice demandé** (Art. D541-16-1 du Code de l'env.)
 - ◆ Pour les biodéchets, le Plan comprend :
 - recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales ;
 - **identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux de biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles.**

◆ Biodéchets : impacts des objectifs de prévention et valorisation retenus dans le scénario de Plan ? (CCES 13/09/2017)

	Biodéchets	2025 (2031)/ à 2015	Impacts sur les tonnages estimés 2025 /tendancier
Prévention	Gestion de proximité des déchets alimentaires des ménages (70 % de la pop.)	- 11 (-14,5) kg/hab PDL /an	- 44 000 tonnes
	Réduction du gaspillage alimentaire	- 11 (-15) kg /hab PDL /an	- 43 500 tonnes
	Réduction des apports de DV en déchèteries	- 37 (-55) kg/hab PDL/an	- 146 350 tonnes
Valor.	Collecte sélective des ménages et assimilés (30 % de la pop.)	kg/hab PDL/an	24 000 tonnes
	Collecte des gros producteurs (grande distrib, marchés, restauration co...)		94 000 tonnes

- 234
kt

Piste de réflexion : « mutualisation »

◆ Rappel de la définition du « service public »

- Les déchets des producteurs non ménagers :

- Art L224-14 du CGCT - déchets assimilés =
déchets que les collectivités peuvent « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».
- Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 – Ce décret modifie le CGCT :
 - « II.- L'arrêté mentionné au I (...) précise également la **quantité maximale** de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets **auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage**.
- Circulaire du 10/11/2000 : « les sujétions techniques particulières n'ont jamais été définies par les textes législatifs et réglementaires » ; elles relèvent de l'appréciation des collectivités ».
- Circulaire du 28/04/1998 : « dans la pratique il faut considérer pour la collecte que les déchets « assimilés » (...) sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoirs dans les mêmes récipients que les OM, et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte des déchets ménagers ».

◆ Rappel de la définition du « service public »

- **Conséquences sur la mise en œuvre de la CS de biodéchets**
 - ◆ Pour qu'une collecte des biodéchets non ménagers (cantines, restaurants...) soit proposée par la collectivité, celle-ci doit l'être sans sujétion technique particulière donc **une collecte des biodéchets des ménagers doit être préexistante.**

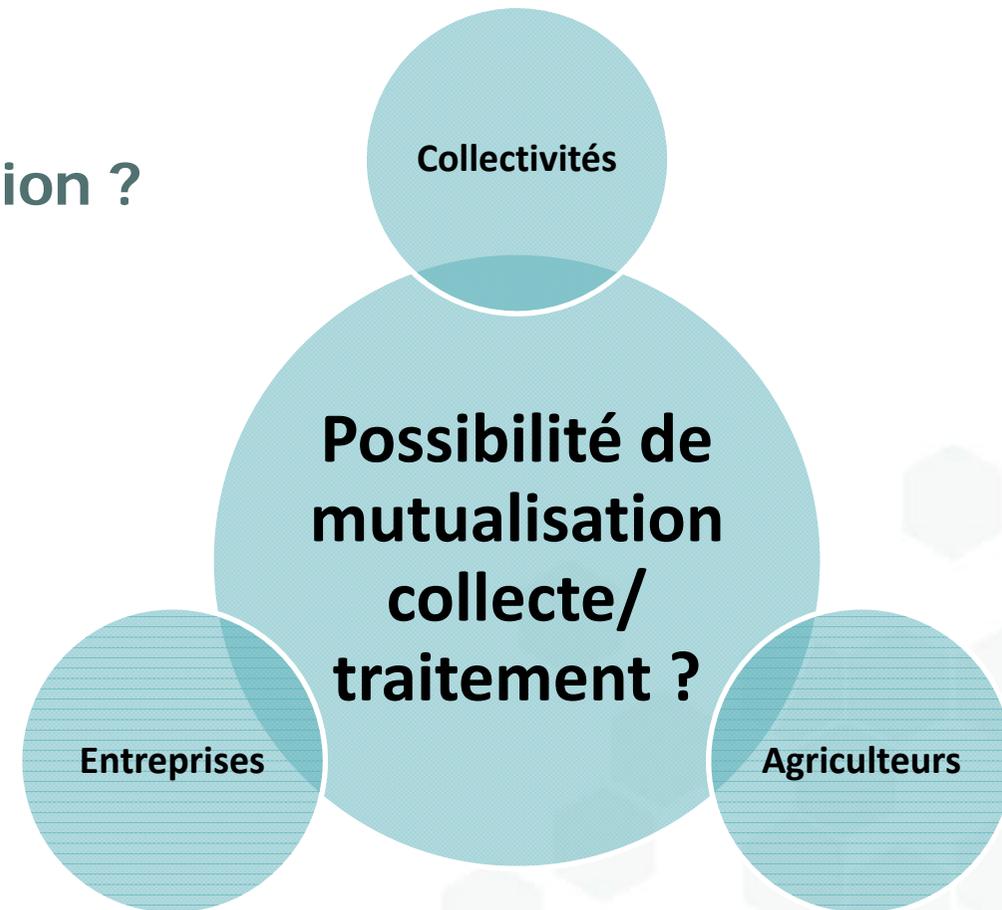
L'ADEME précise : « à condition qu'une redevance spéciale soit mise en place et notamment si une concertation locale a démontré la carence du secteur privé pour ce besoin » (Avril 2017).
 - ◆ En collectant les déchets des professionnels, la collectivité se place en prestataire, dans le champ concurrentiel des opérateurs.

◆ Rappel de la définition du « service public »

- **Réflexions actuelles du ministère sur les limites du SPEGD**
 - ◆ Proposer une nouvelle définition des déchets assimilés
 - Pour permettre le développement des collecte de biodéchets et des « 5 flux »
 - 3 propositions en discussion pour définir un seuil de prise en charge :
 1. un critère de simultanéité de la gestion des déchets assimilés et des déchets ménagers ;
 2. limite fixée : quantité collectée n'est pas supérieure à la quantité maximale collectée de déchets ménagers (auprès d'un ménage ou d'un point de regroupement ou d'une copropriété) ;
 3. en déchèterie : volume global maximal pour un artisan par type de déchets /an < volume global maximal par type de déchets par an.

◆ Réflexions à mener sur la mutualisation

- **Quelles possibilités de mutualisation ?**
 - ◆ Pour une collecte ?
 - ◆ Pour le traitement ?
- **Retours d'expérience :**
 - ◆ Mortagne/Sèvre ?
 - ◆ La Chapelle/Erdre ?
- **Discussions ?**
 - ◆ Où peuvent-ils se rejoindre ?
 - ◆ Quelles contraintes spécifiques de chacun ?
 - ◆ Dans quels cas la mutualisation est facilement réalisable ?
 - ◆ Comment faciliter la mutualisation entre acteurs ?



◆ Réflexions à mener sur la mutualisation

OPPORTUNITÉS et LEVIERS ?	Collectivités	Entreprises	Agriculteurs
Collectivités			
Entreprises			
Agriculteurs			

- ✓ *Le « tri à la source » pour 2025 ?*
- ✓ *Acteur local existant ?*
- ✓ *Projet avec montage partenarial (SEM...)*
- ✓ *Recherche de mutualisation des coûts*
- ✓ *...*

◆ Réflexions à mener sur la mutualisation

FREINS ?	Collectivités	Entreprises	Agriculteurs
Collectivités			
Entreprises			
Agriculteurs			

- ✓ *Typologie, saisonnalité qualité ?*
- ✓ *Accès aux marchés publics (méthaniseurs agricoles...) ?*
- ✓ *Agréments SPA ?*
- ✓ *Déconditionnement : collecte en mélange de produits conditionnés : ou non ? existence ? de ce type d'équipements sur le territoire...*
- ✓ *...*

◆ Déconditionnement

- **Déconditionneurs identifiés :**
 - ◆ Issé – 44
 - ◆ Combrée - 49
 - ◆ Benet – 85

Autres installations ?

Collectivités, comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ?

Clés de lecture et recommandations de l'ADEME

Avril 2017

SOMMAIRE

1	LES BIODECHETS ET L'ENJEU DU TRI A LA SOURCE	4
1.1	DEFINITION	4
1.2	GISEMENTS	5
2	LES ACTEURS DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS	5
3	COMMENT GENERALISER LE TRI A LA SOURCE ?	6
3.1	FAIRE UN ETAT INITIAL DU TERRITOIRE	7
3.2	REDUIRE LA PRODUCTION DE BIODECHETS	9
3.3	METTRE EN PLACE LA GESTION DE PROXIMITE	10
3.4	DEFINIR LA PLACE DE LA COLLECTE SEPAREE DES BIODECHETS	14
4	OPTIMISATION GLOBALE DU SERVICE DE COLLECTE	21
4.1	FREQUENCE DE COLLECTE SEPAREE DES BIODECHETS	21
4.2	TARIFICATION INCITATIVE : LEVER POUR ENCOURAGER LE TRI	22
5	LE TRAITEMENT DES BIODECHETS	23
6	QUELS DEBOUCHES POUR LES PRODUITS ORGANIQUES, L'IMPLICATION DES FILIERES AVAL	24
7	COUTS	25
8	SOUTIENS DE L'ADEME : FONDS DECHETS	26
9	SYNTHESE	26
10	SUITES	28

Remerciements : L'ADEME remercie les nombreux acteurs concernés par cette thématique pour leur relecture du document avec remarques et contributions (Ministère de l'Environnement et de la Mer, Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Association AMORCE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), France Nature Environnement, Réseau Compost citoyen, Réseau Compost plus, Agriculteurs méthaniseurs de France, Région Ile de France, Club Biogaz, Cercle National du Recyclage). Le présent document n'engage en rien l'avis de ces acteurs et parties prenantes.

Résumé des recommandations ADEME aux collectivités

Recommandations ADEME aux collectivités

- Les acteurs

- ◆ Pour dynamiser la construction de la filière : une démarche de construction de la filière en **transversalité et concertation** avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.
- ◆ Former les élus et les techniciens à la **démarche ConterTO**.



Recommandations ADEME aux collectivités

- Comment généraliser le tri à la source ?
 - ◆ Rappels
 - $< > \neq$ collecte séparée.
 - **La hiérarchie des modes de traitement est conservée : les actions de prévention et lutte vs le gaspillage alimentaire doivent être définies.**
Moins de biodéchets → des biodéchets mieux valorisés sur le territoire .
 - Complémentarité des solutions.
 - ◆ Réaliser un **état initial du territoire** pour mettre en place un plan d'actions adapté au contexte et au gisement pouvant faire l'objet d'une valorisation.
 - Prévention, gisements, débouchés, coûts, caractérisation des OMR, identification des compétences, connaissance de la satisfaction des usagers et de leur motivation.
 - Disposer d'un diagnostic local.

◆ Recommandations ADEME aux collectivités

• Comment généraliser le tri à la source ?

◆ Réduire la production de biodéchets

- Prévention et lutte vs le gaspillage alimentaire : bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.
- Obj. -50 % de gaspillage sur la chaîne alimentaire d'ici 2025
 - Accessible par tous les acteurs sans coûts financiers majeurs ni modifications du fonctionnement
 - Actions dans l'ordre de priorité (hiérarchie des modes de traitement) :



Recommandations ADEME aux collectivités

- **Mettre en place la gestion de proximité**
 - ◆ Suivre la **hiérarchie des modes de traitement**

Renforcer la promotion de la gestion de proximité notamment en milieu rural
 - ◆ **Entretenir la motivation** des usagers quelles que soient les modalités de tri à la source
 - ◆ En plus du compostage domestique, **encourager le compostage partagé** : valorisation organique et lien social
 - ◆ Importance du rôle de la collectivité dans l'**accompagnement** des ménages pour l'utilisation des composteurs

Recommandations ADEME aux collectivités

- **Définir la place de la collecte des biodéchets**
 - ◆ À intégrer dans une réflexion d'optimisation globale du service
 - Démarrer par les zones les plus faciles à collecter.
 - Réaliser une étude de faisabilité technique et économique :
 - mieux connaître le gisement,
 - évaluer les besoins en matériels,
 - identifier les scénarios possibles (intégrant toutes les collectes du SPGD).
 - ◆ Cibler en priorité les déchets alimentaires (compostables ou méthanisables)
 - Les déchets verts doivent être orientés en priorité vers une gestion de proximité ou vers les déchèteries.
 - Il semble que la collecte de la totalité des biodéchets alimentaires (dont carnés) soit la plus appropriée.
 - ◆ Complémentarité gestion de proximité/collecte de biodéchets

Recommandations ADEME aux collectivités

• Quels matériels ?

◆ Pour la pré-collecte

- Bioseau ajouré avec sac plastique compostable ou en papier kraft

◆ Quels bacs ?

- Bacs 2 roues avec réducteur de cuve pour l'habitat pavillonnaire
Couleur : « brun »
- Pour les immeubles : plusieurs bacs 120 L (ou 240 L max)

◆ Quels véhicules de collecte ,

- BOM ou Bi-COMP
- Vigilance étanchéité

◆ Points d'apport volontaire

- Possible : vigilance jus et propreté

Recommandations ADEME aux collectivités

- **Optimisation globale du service**

- ◆ **Fréquence** : C1 (C2 en collectif) **en substitution d'une collecte** (OMR) existante
- ◆ **Tarification incitative** est un levier pour faire changer les comportements

Recommandations ADEME aux collectivités

- **Traitement des biodéchets**

- ◆ Obtenir **l'agrément sanitaire** pour les nouvelles installations de méthanisation et de compostage de biodéchets.

- **Les débouchés**

- ◆ Travailler avec les Chambres d'agriculture pour élaborer une **communication autour des débouchés** des composts ou digestats.

Prise en compte de l'importance de la qualité par les usagers de la collecte pour la qualité des produits et pour leurs usages.

Rappels réglementaires présentés lors du 1^{er} GT/contexte

Enjeux réglementaires



- Les biodéchets sont soumis à 2 réglementations

- ◆ La **réglementation environnementale**

- Code de l'environnement.
- Réglementations sur les installations classées (pour le traitement).
- Loi de Transition énergétique .

- ◆ La **réglementation communautaire sur les sous-produits animaux (SPA)** pour les déchets

alimentaires (restes de préparation et de repas, invendus alimentaires)

- Vise à maîtriser les risques liés à l'utilisation d'une matière animale dans la chaîne alimentaire vis-à-vis de la santé humaine ou animale.
- Beaucoup plus contraignante que la réglementation sur les déchets.

SPA

Cat 1 : risque important pour la santé publique (cadavres d'animaux suspectés...)

Cat 2 : risque moins important (lisiers, fumiers...)

Cat 3 : pas de risque pour la santé publique ou animale (reste de repas, denrées retirées de la vente, morceaux de viande crus...)

Impacts comparés des réglementations sur la gestion des biodéchets

« logique déchet »

« logique SPA »

Simple suivi des quantités*

Traçabilité du bac

Lavage par la copropriété

Étanche
**Enregistrement
Collecteur Préfecture**

Installation classée
Hygiénisation+

Réglementation matières
fertilisantes (norme ou plan
d'épandage*)

**Biodéchets des
ménages et assimilés**

Bio-seau individuel et
sac biodégradable

Bac de collecte

Véhicule de collecte

Centre de transit
et/ou centre de
traitement

Compost ou digestat

Champs

Gardé propre
Identification du bac**

Étanche et couvert
**Flotte enregistrée
Enregistrement Collecteur
Préfecture + DDCSPP**

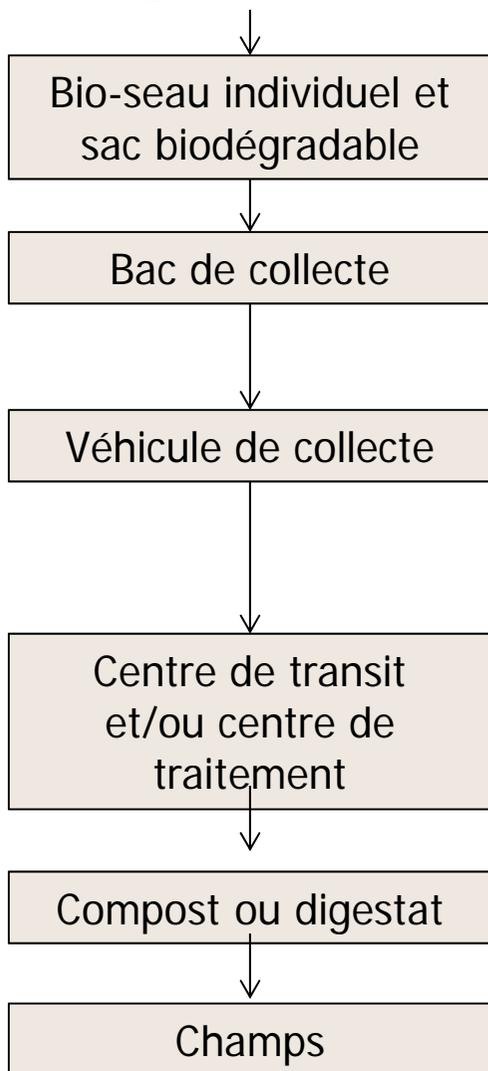
**Installation avec
agrément** sanitaire (sauf
compostage de proximité)
Hygiénisation ++

Exigences bactériologiques
renforcées
Exigences de traçabilité

* Si épandage : nécessité d'un suivi à la parcelle depuis l'entrée dans l'installation de traitement
26 septembre 2017

Évolution en cours de la réglementation

Biodéchets des ménages et assimilés



« logique SPA »

~~Traçabilité du bac~~

Gardé propre**
~~Identification du bac~~

~~Étanche et couvert~~
Flotte enregistrée
Enregistrement Collecteur
Préfecture + DDCSPP

Installation avec agrément sanitaire
Hygiénisation ++

Exigences bactériologiques renforcées
Exigences de traçabilité

Évolutions attendues pour les biodéchets des ménages

Discussions en cours (projet interministériel – pas d'échéance précise connue)

Traçabilité à la tournée

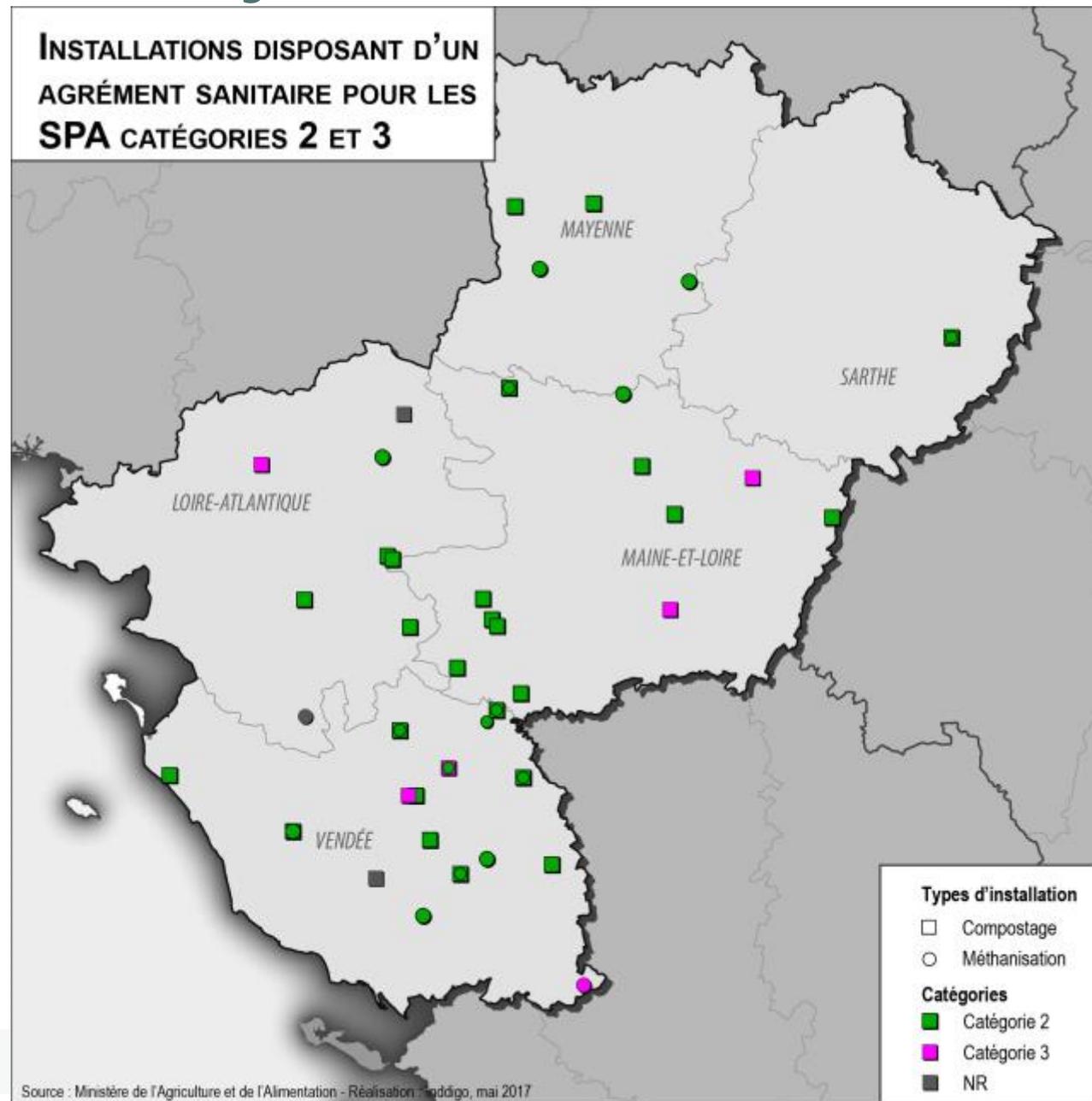
- Modalité de lavage et désinfection à définir
- BOM classique à étanchéité renforcée

Projet d'arrêté ministériel (version définitive attendue cet été)

- Assouplissement de l'obligation d'hygiénisation pour le marché français)
- Exploitants d'un site de compostage partagé exemptés d'agrément (<1t/sem, sous la responsabilité d'1 personne formée)

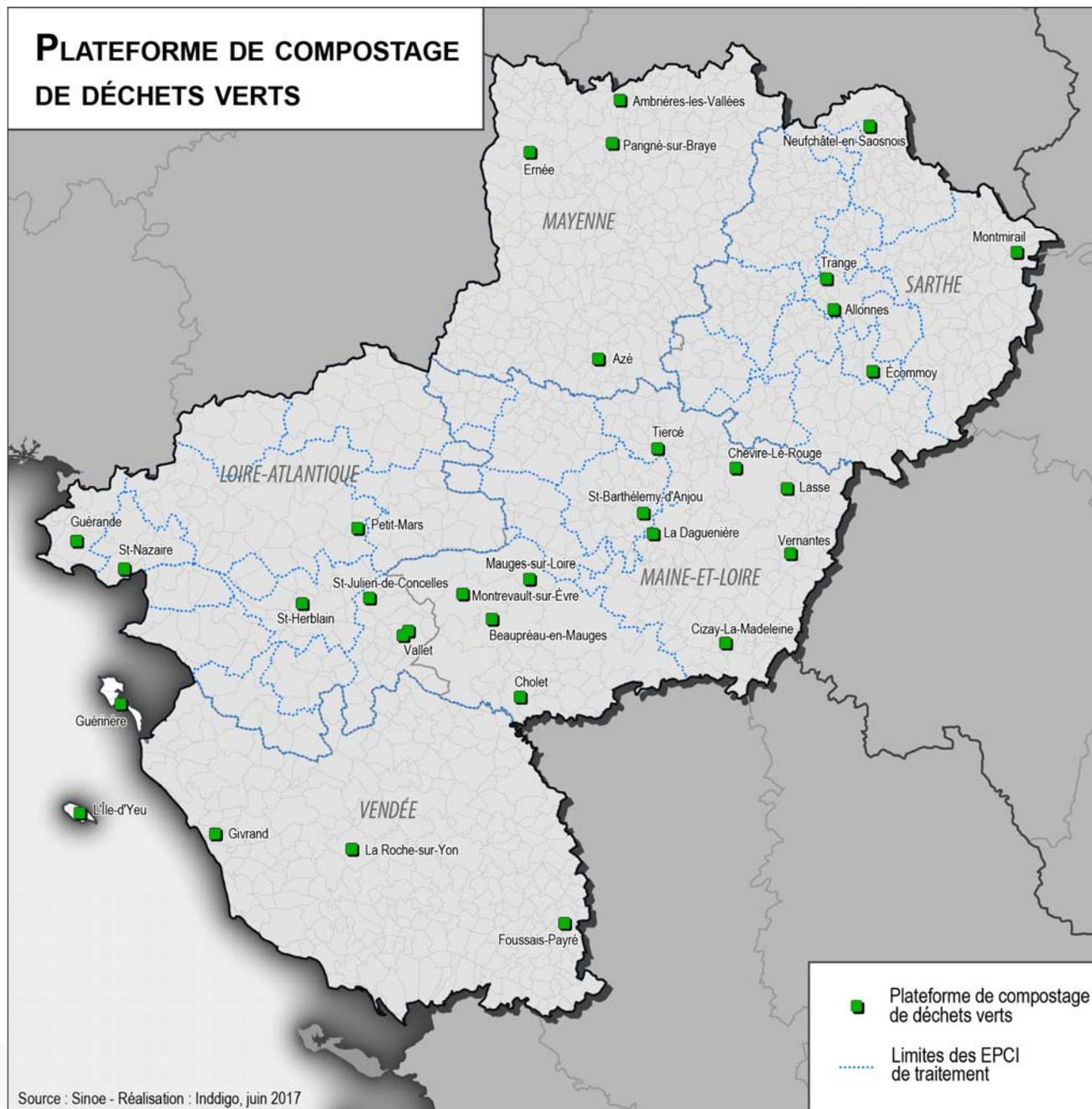
Contexte actuel sur les Pays de la Loire

- Les installations disposant d'un agrément pour les SPA
 - ◆ 32 installations identifiées



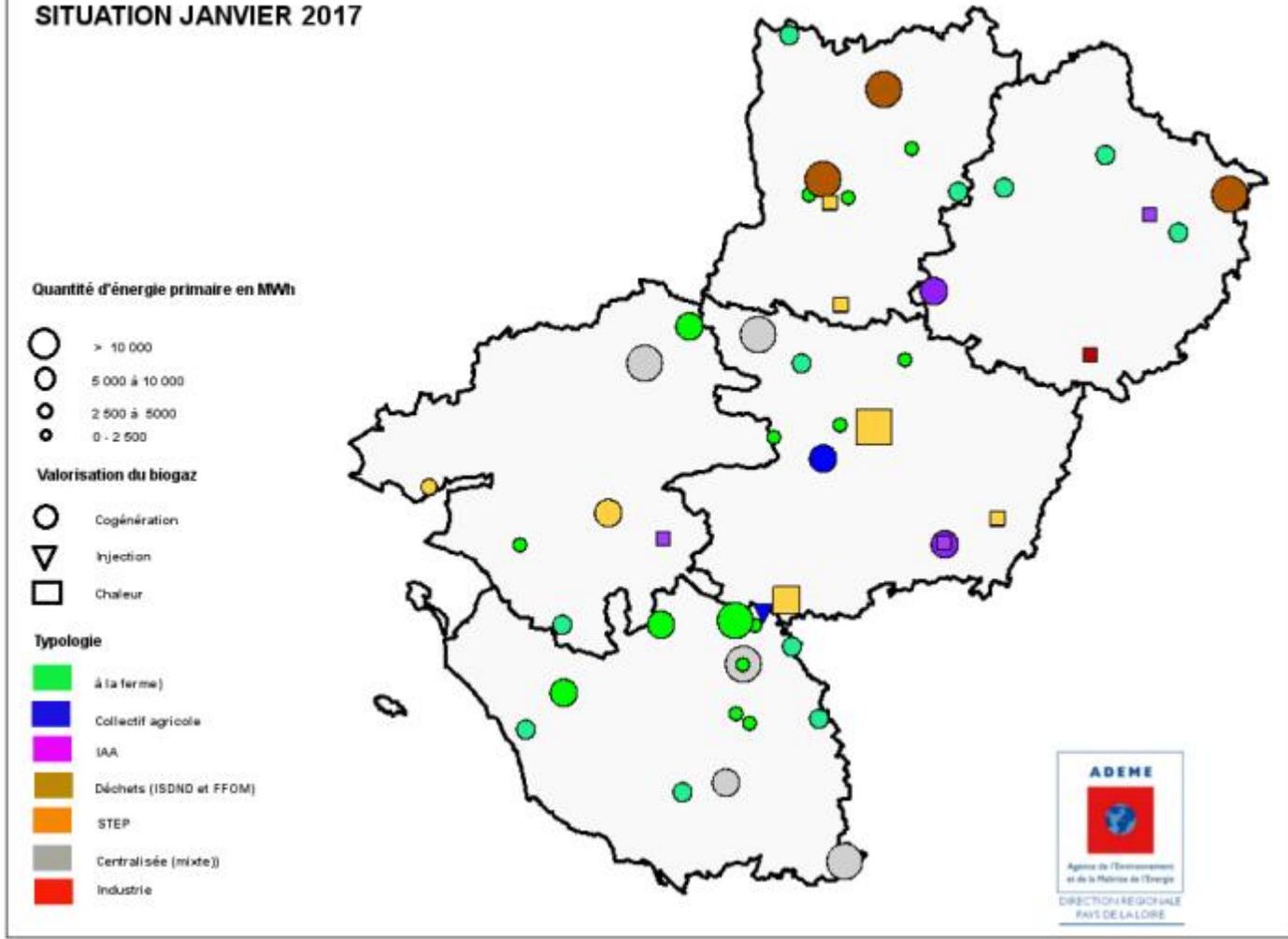
Contexte actuel sur les Pays de la Loire

- 32 plateformes de compostage identifiées

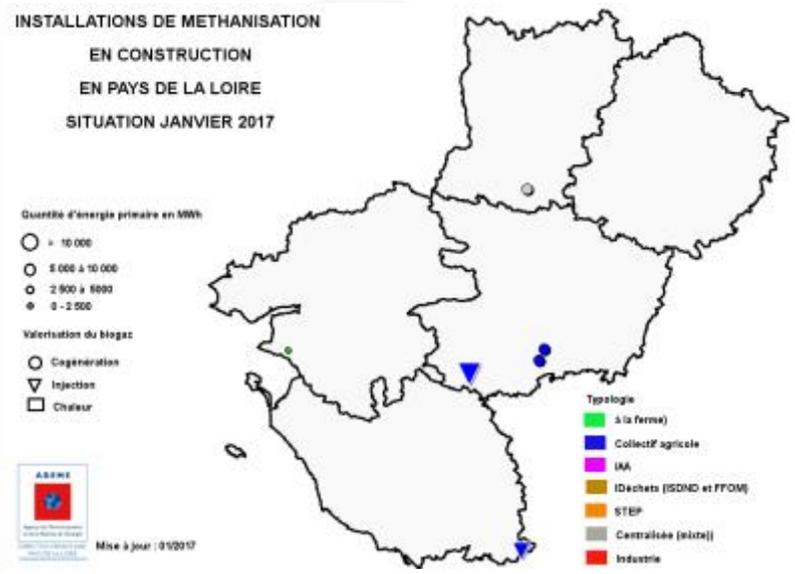


Contexte actuel sur les Pays de la Loire

**INSTALLATIONS DE METHANISATION EN FONCTIONNEMENT EN PAYS DE LA LOIRE
SITUATION JANVIER 2017**



**INSTALLATIONS DE METHANISATION
EN CONSTRUCTION
EN PAYS DE LA LOIRE
SITUATION JANVIER 2017**



Contexte actuel sur les Pays de la Loire

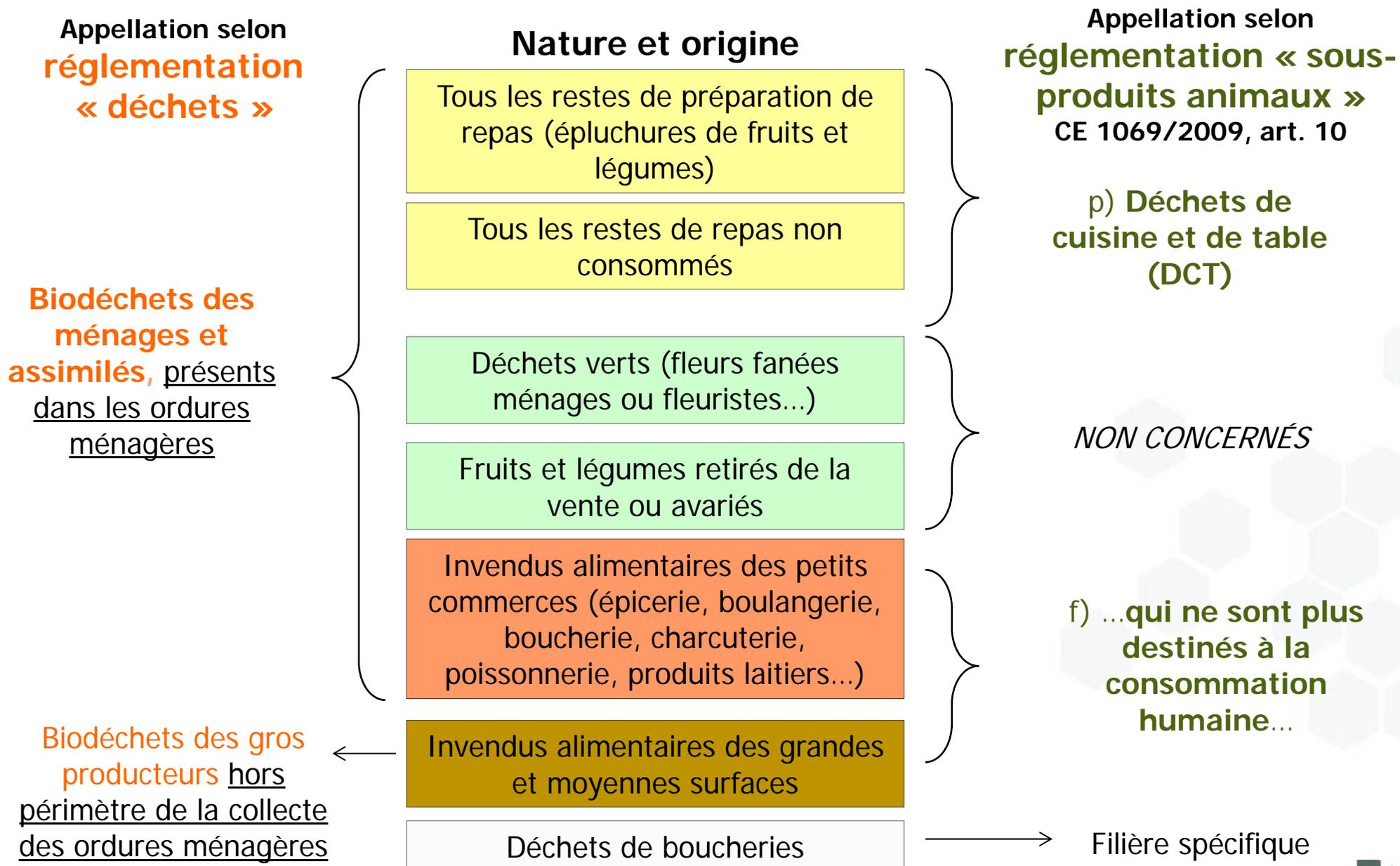
- 5 installations de Tri mécano biologique identifiées



ANNEXES



Quelle réglementation selon la nature et l'origine ?



Objectifs réglementaires de valorisation organique

- **Loi Grenelle 1 (2009)** : objectifs nationaux de gestion des déchets, hiérarchie des modes de traitement (prévention, gestion de proximité, collecte séparée, traitement)
- **Loi de transition énergétique (2015)** : fixe de nouveaux objectifs de prévention et valorisation avec la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025
- **Décret 2016-288 (2016)** : obligation de fourniture d'une attestation annuelle de traitement des biodéchets

Réglementation sur les gros producteurs de biodéchets

- **Loi Grenelle 2 (2010)** : obligation de tri à la source des biodéchets des gros producteurs
- **Décret 2011-828 (2011)** : définition des gros producteurs et des matières exclues de l'obligation de tri
collecte possible de biodéchets emballés dans leur contenant
- **Arrêté ministériel du 12/07/2011** : fixe les seuils de l'obligation de tri
- **circulaire du 10/01/2012** : fixe les modalités d'application des obligations de tri
- **Loi de transition énergétique (2015)** : à compter de 2025 l'obligation de tri s'applique à tous les professionnels

Réglementation sous produits animaux

Droit communautaire

- **Règlement CE 1069/2009 (21/10/2009)** : fixe les règles sanitaires applicables aux SPA
- traçabilité avec le DAC (document d'accompagnement commercial)
- agrément sanitaire des établissements en charge du transport/traitement des SPA
- **Règlement CE 142/2011 (25/02/2011)** : fixe les mesures d'application du règlement CE 1069/2009
- contraintes imposées aux contenants et véhicules de collecte
- modalités de stockage/conservation des SPA après collecte
- obligation d'hygiénisation au niveau du traitement
- traçabilité : étiquetage des véhicules

Droit français

- **Arrêté ministériel du 8/12/2011** : fixe les modalités de délivrance et le contenu des dossiers de demande d'agrément sanitaire
- **Arrêté ministériel (projet)** : fixe les dispositions techniques nationales relatives aux SPA

Positionnement de la collectivité sur ses limites de compétences

Recommandations ADEME

Communication, formation, sensibilisation

1. État initial du territoire

Gisements, débouchés, compétences locales, initiatives existantes, enquête usagers...

2. Mobilisation de tous les acteurs

1. Utilisateurs de composts ou digestats (citoyens, collectivités, agriculteurs)
2. Élus, techniciens de tous les services (déchet : réflexion globale sur tous les flux pour optimiser l'organisation, maîtriser les coûts ; communication, espaces verts, social, urbanisme ...)
3. Associations, établissements publics, prestataires de collecte/traitement...

3. Plan d'actions avec des objectifs à hiérarchiser

1. Réduction de la production de déchets (prévention, lutte contre le gaspillage alimentaire)
2. Gestion de proximité
3. Collecte séparée + traitement agréé

Carte densité de population

